ÉLECTION DE NOS REPRÉSENTANT.E.S AU CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 19:00

Lieu communiqué ultérieurement

Chères et chers artistes,
Chères et chers actrices et acteurs de la Culture,

Suite au *Rassemblement Culture* du jeudi 4 octobre dernier, très dense par le nombre de sujets évoqués et auquel un grand nombre d'entre vous a assisté, nous revenons vers vous pour la prochaine étape cruciale nous concernant toutes et tous :

Élection de nos représentant.e.s au Conseil consultatif de la culture
pour la législature 2018-2023 : le lundi 5 novembre à 19:00

Nos représentant.e.s pour la législature qui vient de se terminer ont évoqué sans complaisance les difficultés auxquelles ce nouveau conseil s'est vu confronté. En effet, ce conseil a été essentiellement occupé à exprimer son opposition à la loi sur la répartition des tâches (LRT), décidée unilatéralement et sans concertation par les autorités.

Aujourd'hui, la situation semble avoir énormément évolué puisque le nouveau conseiller d'État a décidé d'empoigner les dossiers culturels dès son élection et veut visiblement garantir son véritable rôle au Conseil consultatif de la culture.

Lors de ce *Rassemblement Culture*, certaines personnes se sont demandé si ce n'était pas faire le jeu des politiques que de siéger dans une telle assemblée. La question mérite bien sûr d'être posée, et nous disons que oui, ce Conseil est un outil important pour faire entendre notre voix, mais il n'est bien sûr pas le seul. Nous devons garder tout l'éventail de mobilisation dont nous sommes capables, mais aussi être actifs et actives dans les espaces de concertation et d'échange.

Vous l'aurez compris, nous pensons que cette élection est cruciale pour porter la voix des artistes, des actrices et acteurs de la Culture dans ce Conseil qui va enfin, nous l'espérons, pouvoir fonctionner à plein régime.

Mobilisons-nous pour cette élection du 5 novembre à 19:00 !
Les candidatures doivent parvenir par e-mail au plus tard le :
25 octobre 2018 à minuit.

ÉLECTION POUR LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE – organisée par Action Intermittents, Comité d'initiative «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», Fonction : Cinéma, Mouvement La Culture Lutte, Rencontres professionnelles de danses – Genève et RU - Ressources Urbaines

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS ELECTORAL

Qui peut voter ?

Tout.e artiste/acteur.trice de la Culture présent.e le soir de l'élection, ayant reçu cette convocation, domicilié.e ou exerçant son activité dans le Grand Genève. Une contribution de CHF 5.- par électeur.trice sera demandée à l'entrée. Chaque personne présente pourra faire valoir jusqu'à deux procurations, dûment datées et signées de manière manuscrite.

Quelle est la procédure ?

La liste définitive des candidat.e.s sera diffusée au plus tard le vendredi 2 novembre à 12:00. L'élection a lieu à bulletin secret, chaque bulletin ne pouvant contenir plus de quatre noms. Les quatre personnes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages seront élues. Jusqu'à deux personnes suppléantes pourront être nommées selon le même principe.

Qui peut se porter candidat.e ?

Est éligible tout membre du corps électoral s'engageant à défendre les missions identifiées dans le règlement électoral pour la durée de la législature. Les candidatures doivent parvenir au plus tard le 25 octobre 2018 à minuit à l'adresse : elections.acteursculturels2018@gmail.com
Elles doivent être accompagnées d'un bref CV, d'une lettre de motivation et d'une photo.

Que représente cet engagement ?

Les candidat.e.s élu.e.s intrègrent le Conseil consultatif de la culture, composé au total de 14 membres représentant.e.s du Canton, de la Ville et des communes genevoises, ainsi que des expert.e.s nommé.e.s par le Conseil d'État. Les candidat.e.s s'engagent à soutenir l'ensemble des missions définies au point 2 du règlement électoral. Nos représentant.e.s élu.e.s garderont un lien régulier avec les milieux artistiques et culturels.

Quelle est la mission du Conseil consultatif de la culture ?

Sa mission est de «conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal» (art. 10, al. 1 Loi sur la Culture). Ce Conseil a été mis en place selon les dispositions de la loi cantonale sur la culture du 16 mai 2013.

Qui organise cette élection ?

Cette élection est mise sur pied par un comité d'organisation issu des associations suivantes : Action Intermittents, Comité d'initiative «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», Fonction : Cinéma, Mouvement La Culture Lutte, Rencontres professionnelles de danses – Genève et RU - Ressources Urbaines. Ces entités relaient à leurs membres et/ou listes de contacts les informations utiles concernant cette élection.

Pièces jointes : 1) Règlement électoral, 2) Formulaire de procuration

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous renseigner en écrivant à l'adresse elections.acteursculturels2018@gmail.com.

RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Élection de 4 représentant.e.s des milieux artistiques et culturels au Conseil consultatif de la culture

Afin d'assurer la représentation des milieux artistiques et culturels au Conseil consultatif de la culture (ci-après le Conseil), le Comité d'organisation composé de représentant.e.s d'Action Intermittents, du Comité d'initiative « Pour une politique culturelle cohérente à Genève », du mouvement La Culture Lutte, des Rencontres professionnelles de danses – Genève et de Ressources urbaines s'est doté du présent règlement électoral sur la base de celui élaboré par le RAAC lors de l'élection de 2014.

1. Composition de la délégation

La délégation des milieux artistiques et culturels au Conseil est composée de quatre membres élu.e.s. Elle peut être complétée par deux suppléant.e.s.

La parité ainsi que le respect de la diversité des disciplines artistiques dans la composition de la délégation, sont deux thèmes d'importance que les votant.e.s sont invité.e.s à mettre en pratique au moment de leur choix.

2. Mission

A ce titre, la mission des délégué.e.s des milieux artistiques et culturels au Conseil est, selon l'article 10 de la loi sur la culture (LCulture), de « conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal. Ils peuvent émettre des préavis et des propositions ».

Représentant la diversité culturelle, la délégation des milieux artistiques et culturels au Conseil s'engage à défendre et à faire évoluer les propositions formulées dans le livre « Art, culture et création. Propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève, 2009 » et en particulier à œuvrer pour les objectifs suivants :

- Soutenir la création et la diffusion indépendantes ;
- Contribuer à l'augmentation du financement de la culture et des outils d'analyse correspondants ;
- Contribuer à favoriser l'accès à la culture et aux activités artistiques ;
- Valoriser les institutions de création et de diffusion ;
- Améliorer le statut social des artistes et acteurs.trices culturel.le.s ;
- Favoriser l'intégration des lieux de production et de présentation des œuvres dans la planification territoriale.

Il est attendu des candidat.e.s qu'ils.elles représentent l'ensemble des domaines artistiques et non seulement ceux dont ils.elles sont issu.e.s. Il est également attendu des candidat.e.s qu'ils.elles aient une bonne connaissance des dossiers de politique culturelle en cours.

Suite -> page 2

3. Mode de désignation des délégué.e.s au Conseil

3.1 Règle générale

Les délégué.e.s des milieux artistiques et culturels au Conseil sont désigné.e.s par une assemblée élective. Le Comité d'organisation en informera largement les milieux concernés.

3.2 Droit de vote

Est électeur.trice toute personne domicilié.e ou exerçant son activité dans le Grand Genève (agglomération franco-valdo-genevoise) :

- Les différentes entités organisatrices de cette élection mettent en commun leurs listes de contacts. Cette base représente le corps électoral ;
- Le soir de l'élection, le 5 novembre 2018, il sera demandé à chaque votant.e la contribution de CHF 5.- pour les frais générés par le processus électoral ;
- Toute personne qui le souhaite peut donner procuration écrite à la personne de son choix présente le soir de l'élection. Chaque personne présente le jour de l'élection peut faire valoir deux procurations au maximum ;
- L'élection se fait selon le principe « une personne, une voix ».

3.3 Éligibilité

Est éligible tout membre du corps électoral s'engageant à défendre les missions identifiées à l'article 2 ci-dessus et certifiant sur son honneur que son casier judiciaire est vierge et qu'il.elle n'a pas de dossier en cours auprès de l'Office des poursuites et des faillites.

3.4 Procédure

Les candidatures doivent parvenir par mail au Comité d'organisation au plus tard 10 jours ouvrables avant l'assemblée électorale, à savoir le 25 octobre 2018 à minuit. À des fins d'information, elles doivent comporter un bref CV et un exposé des motivations. La liste des noms des candidat.e.s est portée à la connaissance du corps électoral au plus tard à l'ouverture de l'assemblée.

Lors de l'assemblée, chaque candidat.e se présente brièvement en exposant ses motivations et ses compétences.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Tout bulletin de vote comportant plus de quatre noms est déclaré nul.

Sont élus.es les quatre personnes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés.

Les suppléant.e.s sont les candidat.e.s ayant obtenu le plus de suffrages après le ou la dernière élue.

4. Durée du mandat

Les délégué.e.s sont élu.e.s pour la durée d'une législature. Leur mandat est reconductible une seule fois.

5. Lien de la délégation avec les milieux culturels

Les délégué.e.s organisent des réunions, au minimum deux fois par an, avec les milieux artistiques et culturels pour échanger sur les problématiques en cours et faire état des travaux du Conseil consultatif de la culture

6. Pour le surplus, les dispositions de la LCulture et de son règlement d'application s'appliquent.

PROCURATION DE VOTE

Élection de 4 représentant.e.s des milieux artistiques et culturels au Conseil consultatif de la culture

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 19:00

MERCI D'ÉCRIRE EN MAJUSCULES

Je soussigné(e) :

Nom

_____

Prénom

_____

Date de naissance

_____

Donne procuration pour voter à ma place à :

Nom

_____

Prénom

_____

Date de naissance

_____

Nous certifions que les données figurant sur le présent formulaire de procuration sont sincères et exactes, et que nous avons bien pris connaissance du règlement électoral.

Fait à _____, le _____

Signature du mandant :

_____

Signature du mandataire :

_____